

MOTION DE M. SAUVE

“Mais tout en consentant à cette motion, cette Chambre invite le gouvernement à adopter sans délai les mesures nécessaires et à faire les démarches qu'il faut pour assurer aux gens voyageant sur les chemins à barrières, en attendant l'abolition de toute barrière de péage, des billets aller et retour, bons pour 48 heures après leur émission aux lieu et place et pour le même prix que les billets aller et retour que délivrent actuellement les commissions des chemins à barrières.

POUR:—Messieurs Bernard, Cousineau, D'Auteuil, Gault, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Patenaude, Plante, Sauvé, Sylvestre, Tellier.—11.

CONTRE:—Messieurs Allard, Benoit, Bissonnet, Blouin, Carboneau, Cardin, Caron (Matane), Caron (L'Islet), Daigneau, D'Anjou, Delège, Delisle, Désaulniers, Devlin, Dion, Dorris, Dupuis, Finnie, Francoeur, Gaboury, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Kaine, Lafontaine (Berthier), Langlois (St-Sauveur), Leclerc, Lévesque, Mackenzie, Mercier, Morisset, Mousseau, Ncault, Ouellette, Pennington, Petit, Pilon, Reed, Robert (Rouville), Robillard, Séguin, Tanguay, Taschereau, Thériault, Tourigny, Vilas, Walker, Walsby.—50.

Monsieur Lévesque votait encore contre cette motion.

Mais il y a plus encore: Monsieur Gouin ne fait pas fixer l'entretien des ponts ou chemins expropriés par les municipalités elles-mêmes, mais les met sous la férule de la commission des utilités publiques, composée de trois personnes qui n'ont aucune expérience de la vie des campagnes.

Cultivateurs de la province, lorsque le pont de péage sur une barrière ou un pont aurait été aboli avec l'aide du gouvernement, ce ne sera ni votre bureau des délégués, ni votre conseil de comté qui régleront l'entretien de ces ponts ou de ces chemins. Mais Monsieur Gouin viole, là, comme d'habitude, l'autonomie de vos municipalités, et fait régler l'entretien de vos chemins et de vos ponts par Sir George Garneau, ancien maire de la cité de Québec, Monsieur Laberge, ingénieur civil de la cité de Montréal, et “the last but not the least” le colonel Hibbard, avocat de Montréal.

Monsieur Tellier fit voir tout l'odieux de cette injustice, et le 6 mars 1912 fit la motion suivante:

(Voir Procès-verbaux Ass. Lég. 1912, p. 438).